



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017243
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017243-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171115-D2017243-DE-1-1_0.xml	text/xml	813
<i>nom de original:</i>		
2017_243_AG_AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE.pdf	application/pdf	193030
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171115-D2017243-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193030

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 11h32min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 11h40min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 11h40min13s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 11h40min37s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	32
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	4 (D. CAVAILLOLS, D. FAUBET, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU)
Absents :	10	POUR :	32
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/244

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « RUES ET VOUS » 2018

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « Rues et Vous » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival Rues & Vous, compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de l'organisation du festival s'élève à 145 500 € ;

Monsieur le Président explique que des financements sont mobilisables pour cofinancer ce projet ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour de l'organisation du festival « Rues et Vous » 2018 :

- Auprès du Département de la Gironde : le montant demandé est de 20 000 € ;
- Auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine : le montant demandé est de 15 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute autre source de financement.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017244
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "RUES ET VOUS" 2018
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017244-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017244-DE-1-1_0.xml	text/xml	884
nom de original: 2017_244_CULTURE_DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L_ORGA DU FESTIVAL RUES ET VOUS 2018.pdf	application/pdf	194970
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017244-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194970

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 11h56min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h00min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h00min21s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h01min26s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	33
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	3 (D. CAVAILLOLS, D. FAUBET, J-P. MANCEAU)
Absents :	10	POUR :	33
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/245

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - SAISON CULTURELLE 2018

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017/223 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a recruté l'Université de Bordeaux Inter-Culture (UBIC) pour l'accompagner sur la définition-cadre de la politique culturelle ;

CONSIDERANT que, dans un principe de continuité, après une première année de reconduction des projets en cours (Festival Rues et Vous, projet d'éducation artistique et culturelle « Au fil de l'eau » et « Découvres ton île » sur l'île de Raymond à Paillet), la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions souhaite poursuivre ces projets culturels en les faisant évoluer à l'échelle du nouveau territoire ;

CONSIDERANT que l'année 2018 sera ainsi consacrée à une définition de la nouvelle politique culturelle de la Communauté de communes s'appuyant sur son nouveau périmètre géographique, ses ressources ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de la saison culturelle 2018 s'élève à 223 000 € ;

Monsieur le Président explique que des financements sont mobilisables pour cofinancer ces projets ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subventions d'un montant de 11 000 € pour de l'organisation de la saison culturelle 2018 auprès du Département de la Gironde.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017245
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - SAISON CULTURELLE 2018
Classification matières/sous-matières:	7.5.3
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017245-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017245-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
nom de original:		
2017_245_CULTURE_DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2018.pdf	application/pdf	194293
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017245-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194293

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 11h58min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h04min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h04min31s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h06min16s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/246

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L'UCTOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/09 relative à la création d'un groupement de commandes pour le traitement des ordures ménagères avec le SICTOM SUD-GIRONDE et le SEMOCTOM ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a transféré le traitement des déchets ménagers des Communes de la rive gauche de son territoire à l'UCTOM de la Brède-Podensac ;

CONSIDERANT que la démarche commune entre l'UCTOM, le SICTOM et le SEMOCTOM pourrait s'étendre aux recettes liées à la revente des matériaux recyclables visés par le contrat Eco-Emballages ou toute autre société agréée de la filière recyclage des emballages ménagers issus du traitement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que l'UCTOM, propriétaire des ordures ménagères et des produits qui pourraient en être extraits, est l'unique EPCI habilité à signer les contrats de reprise des matériaux recyclables issus du traitement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, signataire d'un contrat avec une société agréée de la filière recyclage des emballages ménagers ne bénéficierait pas du soutien au titre de la revente de ces produits, si l'UCTOM ne la mandatait pas pour signer les contrats de reprise en son nom ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer un contrat de mandat avec l'UCTOM de La Brède-Podensac afin que la Communauté de communes signe, au nom de l'UCTOM, les contrats de reprise des matériaux recyclables avec une société agréée de la filière recyclage des emballages ménagers issus du traitement des ordures ménagères.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017246
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L'UCTOM
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017246-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017246-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original:		
2017_246_DM_AUTORISATION DE SIGN DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L_UCTOM.pdf	application/pdf	192128
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017246-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192128
nom de original:		
2017_246_DM_ANNEXE_AUTORISATION DE SIGN DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L_UCTOM.pdf	application/pdf	257383
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017246-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	257383

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h05min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h12min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h12min24s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h18min16s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le 30 NOV. 2017 SLO

ID : 033-200069581-20171115-D2017246-DE



CONTRAT DE MANDAT

Reprise des métaux issus du traitement des ordures ménagères

Entre,

L'Union des Syndicats Cantonaux pour le Traitement des Ordures Ménagères La Brède-Podensac

Ci-après dénommée, « l'UCTOM »,

Et,

La Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions

Ci-après dénommée, « la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions »,

Ci-après, individuellement, la « **Partie** » et ensemble, les « **Parties** ».

La CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a signé un CAP barème E avec une Société agréée de la filière emballages ménagers.

La conclusion de ce contrat permet notamment aux Collectivités, signataires de bénéficier de soutiens financiers pour les matériaux issus de leurs déchets d'emballages ménagers recyclés sous réserve de leur conformité aux standards par matériaux, c'est-à-dire, à des caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) et de démontrer qu'ils ont bien été repris par leur(s) repreneur(s) contractuel(s) et recyclés.

Le repreneur contractuel est le titulaire du contrat de reprise signé avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards par Matériau. Celui-ci doit être déclaré à la Société Agréée.

Dans le cas des métaux issus du traitement des ordures ménagères, trois situations peuvent être distinguées en fonction de l'option de reprise choisie par la Collectivité :

- En Reprise Option Filières, la Collectivité conclut le contrat de reprise avec le repreneur qui lui a été désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même ;
- En Reprise Option Fédérations, le contrat doit être signé par la Collectivité avec un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise ;
- En reprise Option Individuelle, le contrat doit être signé avec le repreneur choisi par la Collectivité. La société en charge du traitement des ordures ménagères sera déclarée repreneur des métaux et devra s'assurer de leur traçabilité jusqu'au recycleur final.

La CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions a adhéré à l'UCTOM et souhaite pouvoir bénéficier des soutiens afférents aux métaux issus du traitement des ordures ménagères. Elle souhaite en outre décider de l'option de reprise de ces métaux et conclure directement avec les repreneurs les contrats de reprise afférents.

Toutefois, la gestion opérationnelle de la reprise des métaux issus du traitement des ordures ménagères est assurée par l'UCTOM, qui est seul en mesure de décider de leur destination pour recyclage. La CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ne peut donc intervenir dans le choix de l'option de reprise de ces matériaux sans l'accord de l'UCTOM, ni signer directement les contrats de reprise concernant ces matériaux.

Seul un mandat de l'UCTOM au profit de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions lui donnerait les compétences pour ce faire et notamment pour signer les contrats de reprise en Reprise Option Filières ou Reprise Option Fédérations.

Ceci étant précisé, les parties ont convenu de signer le présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, l'UCTOM mandate la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour décider de la ou des options de reprise de l'acier et l'aluminium issus du traitement de ses ordures ménagères et signer en son nom et pour son compte les contrats avec les repreneurs contractuels afférents.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 La CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions est habilitée par l'UCTOM à choisir l'option de reprise de son choix dans le CAP et à conclure en son nom et pour son compte, les contrats de reprise en conformité avec ces choix.

Le choix de l'option de reprise devra être effectué en accord écrit avec l'UCTOM.

Les contrats de reprise des métaux extraits du traitement des ordures ménagères doivent se conformer aux modèles types mis à disposition des Communautés de Communes par les Sociétés Agréées et les Filières ou les Fédérations ou doivent se conformer aux recommandations faites par les Sociétés Agréées et décrites à l'article 8.1 du CAP.

De même, tout changement de reprise en cours d'exécution du CAP est soumis à des règles précises décrites dans le CAP.

L'UCTOM déclare avoir pris connaissance de ces modèles et des dispositions du CAP relatives à la reprise des matériaux et d'y adhérer pour ce qui le concerne.

A. Si les parties s'accordent pour choisir la Reprise Option Filières :

- La CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions devra s'assurer auprès du mandant de son accord sur les conditions particulières de la reprise ;
- Les contrats de reprise des métaux issus du traitement des ordures ménagères devront se conformer aux modèles types mis à disposition des Communauté de Communes par les Sociétés Agréées et les Filières ;
- L'UCTOM reconnaît que ce choix de reprise confère au repreneur de la Filière une exclusivité de livraison des métaux issus du traitement des ordures ménagères de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour une durée de 3 ans minimum courant à compter de la prise d'effet du CAP de la CdC de de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, si ce choix

de reprise est le choix initial de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, ou à compter de la prise d'effet du changement de reprise dans les autres cas. Le contrat ne pourra toutefois avoir une durée supérieure au CAP et s'éteindra donc de plein droit en cas de résiliation anticipée de ce contrat.

B. Si les parties s'accordent pour une désignation de la Reprise Option Fédérations :

- Le mandataire devra s'assurer de l'accord du mandant sur le choix du repreneur et sur les conditions particulières de la reprise : prix, durée du contrat, prescriptions techniques particulières etc. Il est précisé que le contrat ne pourra avoir une durée supérieure au CAP et s'éteindra de plein droit en cas de résiliation anticipée de ce contrat ;
- Les contrats de reprise des métaux issus du traitement des ordures ménagères devront se conformer aux modèles types mis à disposition des Communauté de Communes de par les Sociétés Agréées et les Fédérations ;

C. En Reprise Option Individuelle :

Le mandat n'aura pas nécessairement lieu de jouer car la Société en charge du traitement des ordures ménagères pourra être considérée comme repreneur contractuel de la Communauté de Communes de Podensac, à défaut l'UCTOM mandate à la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour signer les contrats de reprise en son nom et pour son compte.

2.2 L'UCTOM demeurera en charge des demandes d'enlèvement et, d'une manière générale, de tout ce qui concerne les modalités pratiques de la reprise. La reprise des matériaux fera l'objet d'une relation directe entre le Repreneur contractuel et l'UCTOM. Ce dernier s'engage à tenir informé la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions mandataire de toute difficulté rencontrée lors de la reprise, afin qu'elle puisse en avertir le cas échéant la Société Agréée et/ou la Filière ou la Fédération concernée.

De son côté, la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions s'engage à informer l'UCTOM de tout changement affectant l'exécution du contrat de reprise.

2.3 En Reprise Option Filières, la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions percevra le prix de reprise versé par le Repreneur Contractuel. S'il y a lieu, les Parties précisent en annexe les modalités de redistribution éventuelles des sommes perçues par la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions au Mandant. Dans les autres options de reprise, les parties pourront prévoir un versement direct par le repreneur du prix de reprise au Mandant, à défaut le prix sera également perçu par la Mandataire.

ARTICLE 3 - GRATUITE DU MANDAT

Le Mandat est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DUREE

Le contrat prend effet au 1er janvier 2018, et se terminera au terme du CAP ou, s'il est antérieur, au terme du contrat relatif au traitement des déchets d'emballages ménagers de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions. Dans ce dernier cas, les contrats de reprise conclus par la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour la reprise des métaux issus du traitement des ordures ménagères pourront se poursuivre au nom et pour le compte de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20171115-D2017246-DE

ARTICLE 5 - RESILIATION POUR INEXECUTION

En cas de manquement d'une des parties à tout ou partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, l'autre partie se réserve la possibilité de résilier celui-ci, sans indemnité, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS GENERALES

Toute modification du présent contrat devra être effectuée sous forme écrite et signée des deux parties.

Toutes les clauses du présent contrat sont distinctes. Si une clause quelconque est déclarée nulle ou illégale, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les parties, sauf à ce que l'annulation de ladite clause modifie l'économie du présent contrat.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une quelconque des stipulations du présent contrat, ne saurait être interprétée comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend né de l'existence, l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera tout d'abord soumis à une procédure amiable entre les Parties. Au cas où un règlement à l'amiable ne pourrait être atteint, le différend sera alors soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait à

Le

Pour l'UCTOM,

Le Président,

Pour la CdC de Podensac, des
Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-
Garonne, Paillet, Rions,

Le Président,



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017246
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L'UCTOM
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017246-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017246-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
nom de original:		
2017_246_DM_AUTORISATION DE SIGN DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L_UCTOM.pdf	application/pdf	192128
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017246-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192128
nom de original:		
2017_246_DM_ANNEXE_AUTORISATION DE SIGN DES CONTRATS DE MANDAT AVEC L_UCTOM.pdf	application/pdf	257383
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017246-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	257383

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h05min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h12min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h12min24s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h18min16s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u>		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/247

DECHETS MENAGERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS USAGES AVEC PAPREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/188 du 23 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de reprise des bacs usagés avec QUADRIA ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

CONSIDERANT que la société QUADRIA proposait initialement un montant de 90€ par tonne de bacs usagés repris ;

CONSIDERANT que la société a revu ses tarifs à la baisse avant la signature de la convention et propose désormais de reprendre les bacs usagés pour 70€ par tonne ;

CONSIDERANT que la société PAPREC propose la même prestation pour un montant de 150 € par tonne ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

DIT que la convention de reprise des bacs usagés sera conclue avec la société PAPREC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de reprise des bacs usagés avec la société PAPREC ;

AUTORISE Monsieur le Président à en percevoir les produits.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017247
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS USAGES AVEC PAPREC
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017247-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171115-D2017247-DE-1-1_0.xml	text/xml	1011
<i>nom de original:</i>		
2017_247_DM_AUTORISATION DE SIGN DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS PAPREC.pdf	application/pdf	192768
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171115-D2017247-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192768
<i>nom de original:</i>		
2017_247_DM_ANNEXE_AUTORISATION DE SIGN DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS PAPREC.pdf	application/pdf	298762
<i>nom de métier:</i>		
033-200069581-20171115-D2017247-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	298762

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 11h17min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 11h24min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 11h24min14s	Transmis au MIOCT

Le Président,
Bernard MATEILLE

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le

30 NOV 2017

ID : 033-200069581-20171115-D2017247-DE



OFFRE REPRISE ET COLLECTE DE MATIERES PLASTIQUES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES de Podensac,
des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur Garonne,
Paillet, Rions**



Interlocuteur :
Vanessa DELCOMBEL : 06 18 37 21 93

Nos agences

ZI de Chicago – 55100 VERDUN – Tél : 03 29 84 88 48 – Fax : 03 29 84 88 49 – plastiques55@paprec.com

Z.I.de la Coindrie – 49340 TREMENTINES - Tél : 02 41 49 16 20 - Fax : 02 41 49 16 28 - plastiques49@paprec.com

Route de Neaufles Auvergnay - BP 25 -27330 LA NEUVE LYRE – Tél : 02 32 30 63 79 – Fax : 02 32 58 05 46 – plastiques27@paprec.com

ZI Sycala 46230 FONTANES– Tél 05 65 21 01 83 – Fax : 05 65 21 09 89

95 Rue Robert Schuman – BP 80271 – 44818 SAINT HERBLAIN – Tél : 02 28 03 03 27- Fax : 02 40 58 07 98 –
agence.plastiques44@paprec.com

1227 Rue L. Pasteur 60700 Pont Sainte Maxence Tél : - Fax :

FCR, 5-7 rue Piliers de la Chauvignière Tél 02 40 16 96 00 – Fax 02 40 16 96 02

FCR, Rhône Alpes 9 rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU Tél 04 26 55 64 26 – Fax :04 26 55 64 29



ENGAGEMENT DE VALORISATION

Le Prestataire s'engage à valoriser les déchets, objets de la présente offre commerciale, du Client :

Communauté de Communes de Podensac des Coteaux de Garonne, de Lestiac sur
Garonne, de Paillet et de Rions
12 Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque
33720 PODENSAC

Représentée par : **Bernard MATEILLE**
E-mail : julien.dupuy@cc-podensac.fr

Ces opérations de valorisation seront réalisées dans les installations agréées à cet effet de :

PAPREC PLASTIQUES

Agence de Fontanes
65 Rue Boutic
ZAE Cahors Sud
46230 FONTANES

Le Prestataire se réserve la possibilité d'effectuer les opérations de valorisation des déchets du Client sur d'autres installations, dûment agréées à cet effet, dont il est l'exploitant.

Il est convenu que les conditions de prestations, telles que définies dans les présentes, s'entendent compte tenu de la localisation du site du Client. Dans le cas où le Client serait amené à modifier cette localisation, il est entendu que les Parties renégocieraient de bonne foi les conditions de prestation de la présente offre.



NOTRE PROPOSITION

Conditions de reprise des déchets recyclables :

Les prix de reprise des matières plastiques du mois en cours évolueront conformément à la variation du mois précédent (m-1) publiée dans le magazine « Usine Nouvelle » selon les rubriques relatives à chaque déchet mentionnées ci-dessous :

Matière	Prix d'achat HT OCTOBRE 2017 (En € par Tonne)	Mercuriale de référence
PEHD injection Floréal (conteneurs poubelle)	150 €	Sans index

Il est entendu que le mélange des qualités de déchets valorisables ou la présence de matières imprévues empêche la valorisation des déchets prévus dans cette offre, il y aura donc facturation au Client du montant le plus élevé des deux matières. (Exemple : mélange Bois + PVC = facturation 70 €/t)

Dans ce cas, les déchets mélangés seront donc considérés comme non valorisables et cette situation fera l'objet d'un signalement de non-conformité au Client par le Prestataire. En cas de non-conformité, le prestataire s'engage à envoyer une fiche de non-conformité accompagnée de photos et des résultats d'analyses par spectrométrie au Client. Les déchets non valorisables feront l'objet d'un traitement par mise en décharge ou incinération de façon à respecter la réglementation en vigueur.

Le client pourra toutefois demander au prestataire de lui retourner la matière mise en cause, le transport étant alors à la charge du Client, et ce pendant 24 heures à compter de l'information du Client par le Prestataire.

En particulier, le Client s'engage à ne pas évacuer de déchets dangereux ou chimiques ou explosifs qui doivent faire l'objet d'un enlèvement particulier en application du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-200069581-20171115-D2017247-DE



1- Conditions de paiement :

Les deux parties conviennent que les conditions de paiement réciproques sont : 60 jours date de facture.

2- Qualité et non conformité :

Les déchets plastiques doivent être propres et exempts d'impuretés, triés et identifiés par matière. En cas de non-conformité, une fiche de non-conformité accompagnée de photographies et de nos résultats d'analyses par spectrométrie sera adressée au client.

Une prestation de traitement des déchets sera facturée au client à hauteur de 135 €/tonne (taxe TGAP 2014 incluse), en cas de mélange des déchets valorisables.

3- Durée de validité :

La présente offre est établie pour une durée d'un mois à compter de la date de réception de la présente par le client.

Fait à

Le

Bon pour accord

Client (cachet+signature)



ENGAGEMENTS VIS A VIS DE NOS CLIENTS

Nos Clients sont notre priorité, nous sommes des professionnels à leur service.

- **SATISFAIRE NOS CLIENTS :**

Nous sommes à l'écoute de nos clients en anticipant et en satisfaisant leurs besoins par un service réactif de proximité répondant aux principes de la qualité totale. Nous certifions la qualité de nos matières premières issues du recyclage aux usines qui les consomment.

- **INVESTIR AVEC NOS CLIENTS :**

Nous investissons pour nos clients dans leurs entreprises afin de leur garantir une gestion moderne de leurs déchets dans la conformité à la législation et les considérons comme des partenaires de longue durée.

- **CONSEILLER NOS CLIENTS :**

Le recyclage est un secteur en constante évolution. Nous mettons notre expertise à la disposition de nos clients en les conseillant sur les évolutions des techniques de collecte, tri et de valorisation qui en découlent. Nous les informons en toute transparence sur les prix du marché et le coût de nos prestations.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017247
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS USAGES AVEC PAPREC
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017247-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017247-DE-1-1_0.xml	text/xml	1011
nom de original:		
2017_247_DM_AUTORISATION DE SIGN DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS PAPREC.pdf	application/pdf	192768
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017247-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192768
nom de original:		
2017_247_DM_ANNEXE_AUTORISATION DE SIGN DE LA CONVENTION DE REPRISE DES BACS PAPREC.pdf	application/pdf	298762
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017247-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	298762

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 11h17min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 11h24min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 11h24min14s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 novembre 2017 à 11h27min39s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-11-24</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/248

DECHETS MENAGERS - MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération 2011/099 du 17 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant approbation du Règlement de collecte des ordures ménagères ;

VU la délibération 2014/136 du 17 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification de ce règlement et création de l'Annexe I ;

VU la délibération 2015/010 du 18 mars 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°1 de l'annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération 2015/078 du 30 septembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°2 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac portant modification n°3 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

VU la délibération n°2017/185 du 28 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions portant modification n°4 de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission « Déchets ménagers et tri sélectif » ;

CONSIDERANT qu'actuellement, le règlement de collecte de la redevance incitative de la Communauté de communes est silencieux sur le seuil minimum de remboursement lors de la facturation des soldes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter dans le chapitre « Règles en fonction des montants des factures de soldes » de l'Annexe I - « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » les éléments suivants :

« Il est décidé qu'il n'existe pas de seuil minimum de remboursement. Les usagers seront remboursés au centime près » ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20171115-D2017248-DE

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications de l'Annexe I « Règles de facturation de la redevance ordures ménagères » annexée à la présente délibération ;

DECIDE qu'elles seront applicables à compter de l'année 2017.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017248
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017248-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

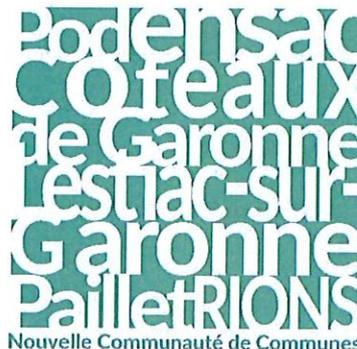
Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017248-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
nom de original:		
2017_248_DM_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA RI.pdf	application/pdf	196247
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017248-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196247
nom de original:		
2017_248_DM_ANNEXE_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA RI.pdf	application/pdf	552704
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017248-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	552704

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h07min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h12min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h13min13s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h14min18s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-11-24</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--

Le Président,
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 033-200069581-20171115-D2017248-DE

REGLEMENT DE COLLECTE

- ANNEXE 1 -

REGLES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES DU TERRITOIRE PODENSACAIS

DEFINITION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) :

La REOM est instituée par l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales et relève d'une décision de l'assemblée délibérante. Elle est la contrepartie du service rendu aux habitants sur la collecte et le traitement de leurs déchets.

La REOM permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre.

Son montant est fixé annuellement par délibération du conseil communautaire. La facturation est annuelle.

DEFINITION DU REDEVABLE :

Le redevable de la redevance incitative est l'utilisateur du service résidant ou exerçant une activité sur le territoire communautaire. Il s'agit donc de personnes physiques et morales.

Sont inclus, les propriétaires de résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes.

Il existe 3 catégories de redevables :

- Les particuliers
- Les « gros utilisateurs » dont le volume total des bacs mis à disposition est supérieur ou égale à 660 l
- Les mairies

La redevance est facturée à l'occupant du logement sauf dans le cas d'un ou plusieurs bacs « pucés » collectifs où la facturation sera faite à l'agence de location ou au propriétaire de l'immeuble.

PART FIXE

La part fixe dépend de la composition du foyer.

Un volume de bac est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation définie dans le présent règlement (article 3.1.1)

Une part fixe est appliquée à chaque adresse de production pour les particuliers et gros utilisateurs.

Une seule part fixe est appliquée pour la catégorie « mairies » quel que soit le nombre d'adresses de production.

Les cas d'usagers sans bac auront une facturation basée sur la part fixe uniquement.

Chaque part fixe comprend un forfait de 12 levées par bac pour les particuliers et professionnels.

En cas de changement de bac dans le mois, le forfait « part fixe » comprendra 13 levées dans l'année.

PART VARIABLE

- LEVEE

Au-delà du forfait de 12 levées incluses dans la part fixe, le prix unitaire d'une levée est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les levées à 0 kg ne seront pas facturées à l'utilisateur.

- PESEE

Le prix unitaire est fixé par délibération du conseil communautaire.

Suite aux pesées homologués COVED,

Pour les bacs 2 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 5 kg seront facturés forfaitairement à 5 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 80 kg seront facturés forfaitairement à 80 kg.

Pour les bacs 4 roues :

- Les poids collectés inférieurs à 10 kg seront facturés forfaitairement à 10 kg.
- Les poids collectés supérieurs à 250 kg seront facturés forfaitairement à 250 kg.

PERIODICITE DE FACTURATION

➤ Les factures des usagers non prélevés seront établies de la manière suivante :

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :
 - le montant des poids réels et les levées supplémentaires constatés du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N-1
 - le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entre usagers, ou de mises à jour corrigées,
 - et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Une facture de régularisation, après l'envoi du solde, pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées.

- une facture qui comprend 50% du montant de la part fixe de l'année en cours (année N) en fonction de la composition du foyer figée au 1^{er} janvier N ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants

- une facture qui comprend le solde de la part fixe en fonction de la composition du foyer figée au 1^{er} janvier N ou au prorata de la date d'arrivée dans le logement pour les nouveaux arrivants et le coût réel des pesées et levées supplémentaires du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année N.

Pour les nouveaux arrivants, la part fixe sera calculée au prorata des jours restants et la part variable sera calculée sur la base d'une estimation calculée en fonction du poids moyen au prorata (130 kg/an/hab pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres) et 3 levées supplémentaires,

- pour les personnes dont l'installation sur le territoire ne serait connue que tardivement après leur arrivée, une facture intermédiaire (dite de « rattrapage ») pourra le cas échéant être émise.

➤ Les factures des usagers prélevés seront établies de la manière suivante :

Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire avant le 1/10 N-1

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :
 - o le montant des poids réels et les levées supplémentaires constatés sur l'année N-1 (au-delà de 12 ou de 13 en cas de changement de bac en cours d'année n-1 ou au-delà d'une levée par mois depuis la date d'arrivée si arrivée en cours d'année),
 - o le montant d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées,
 - o et la déduction du montant déjà facturé en année N-1.

- Le calcul de l'année N correspond à :
 - o la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N
 - o l'estimation sur la base du poids réel constaté en année N-1
 - o l'estimation sur la base des levées réelles supplémentaires constatées en année N-1

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1^{ère} échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

Pour les usagers ou professionnels arrivés entre le 1/10 et le 31/12 N-1

- Une facture de solde, en début d'année N, correspondant à :
 - o la part fixe au prorata de la composition du foyer figée à la date d'arrivée, aux poids réels et aux levées supplémentaires réelles constatées sur la période N-1.

- Le calcul de l'année N comprendra :

- la part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N,
- l'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres),
- l'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires.

5 échéances par an comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1^{ère} échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

Pour les usagers ou professionnels installés sur le territoire à compter du 1/01/N

- Le calcul de l'année N comprendra :

- La part fixe comprenant 12 levées par bac et par an en fonction de la composition du foyer figée au 1/01 de l'année N ou figée à la date d'arrivée,
- L'estimation sur la base du poids selon la règle de 130 kg/an/habitant pour les particuliers ou 2550 kg/an pour les gros utilisateurs (capacité du bac rouge supérieure à 660 litres)
-
- L'estimation sur la base de 3 levées supplémentaires,

5 échéances par an (ou en fonction du nombre d'échéances restantes, si arrivée en cours d'année) comme indiqué dans le contrat de prélèvement signé avec chaque redevable. Une facture sera envoyée en février lors de la 1^{ère} échéance de l'année.

Dates de prélèvement : 28 février, 30 avril, 30 juin, 30 août et 30 octobre.

- Une facture de régularisation pourra être envoyée dans les cas d'éventuelles régularisations dues à un changement de composition du foyer intervenu en cours d'année n-1, ou, en cas de bacs interverti entres usagers, ou de mises à jour corrigées.

➤ Les mairies recevront une demande d'acompte dans le courant du mois de mai calculé sur la base de 50 % de la redevance de l'année n-1. Le solde sera adressé en novembre calculé en fonction de la consommation réelle des poids et des levées de chaque bac détenu par la mairie selon la période du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 30 octobre de l'année n.

Chaque facture comporte les informations suivantes :

- Nom – prénom
- adresse de production
- composition du foyer (sauf gros utilisateurs)
- détail des levées et pesées par date depuis la dernière facture
- suivi des quantités collectées depuis le début de l'année

Un échéancier des montants prélevés sera indiqué sur la seule facture adressée aux particuliers et gros utilisateurs prélevés en février de chaque année.

REGLES EN FONCTION DES MONTANTS DES FACTURES DE SOLDES

Facture de solde année civile ou de solde de « tout compte »

- Si le montant du solde est $>$ ou $=$ à 5 euros : la facture de solde est générée et envoyée,
- Si le montant du solde est $<$ à 0€ : la facture de solde est générée et envoyée et on procède au remboursement,
- Si le montant du solde est $>$ 0 € et $<$ 5€ : la facture de solde est générée, elle apparait dans le compte usager mais elle n'est pas envoyée (elle n'est pas intégrée au rôle).

Facture relative aux prélèvements ou aux échéanciers

- Si le montant du solde est $>$ ou $=$ à 5 euros : la facture est générée et envoyée,
- Si le montant du solde est $<$ à 0€ : la facture est générée et envoyée et on procède au remboursement,
- Si le montant de la facture est $>$ 0€ et $<$ à 5 € : le montant est reporté sur l'échéancier ou prélèvement suivant.

Il est décidé qu'il n'existe pas de seuil minimum de remboursement. Les usagers seront remboursés au centime près.

DEMENAGEMENTS

➤ un solde de tout compte sera calculé en fonction d'un *prorata temporis* (nombre de jours de présence de l'utilisateur) calculé sur la part fixe, mais aussi selon la règle d'une levée par mois et du poids réel enregistré durant la période. Tout mois commencé donne lieu à une levée.

Si les soldes de tout compte sont positifs (dans ce cas l'utilisateur doit le solde à la collectivité), les factures seront adressées aux usagers concernés.

Si les soldes de tout compte sont négatifs (dans ce cas la collectivité doit le solde à l'utilisateur), seules les factures sont générées pour envoi aux usagers et des titres d'annulation ou mandat sont créés par la collectivité et adressés au Trésor Public qui se charge de rembourser les usagers. A cet effet, un RIB est indispensable pour un remboursement par les services du Trésor Public.

Chaque solde de tout compte comporte les informations suivantes :

- Nom – prénom
- adresse de production
- composition du foyer sauf gros utilisateurs
- montant de la part fixe proratisé
- le nombre total et le montant des levées facturés

- le poids total collecté et le coût facturé
- détail des levées et pesées par date du 1^{er} janvier jusqu'à la date de départ de l'utilisateur
- montant total des factures déjà émises
- montant du solde

Les propriétaires sont tenus d'informer la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions de tout changement survenu.

Dans le cas où le propriétaire ne transmettrait pas les informations concernant l'arrivée ou le départ de ses locataires et la composition des foyers, celui-ci se verrait recevoir la facture en lieu et place des locataires.

En cas de déménagement, l'utilisateur a l'obligation d'en informer la CDC par tout moyen à sa convenance dans un délai de **1 mois**. Il justifiera la date du déménagement.

En l'absence de cette déclaration de déménagement, les factures établies ne pourront faire l'objet d'une quelconque rectification et resteront à la charge de l'utilisateur.

De même, si un locataire a quitté un logement à une date précise au vu d'un justificatif ou s'il est décédé et s'il existe des levées du bac et poids enregistrés au-delà de cette date et que le logement est vacant, le propriétaire recevra une facture pour la période concernée.

A l'occasion de son déménagement, l'utilisateur (propriétaire ou locataire) a l'obligation de rentrer ses bacs à l'intérieur du logement vacant. En cas de non-respect de cette consigne, les éventuelles levées resteront à sa charge.

CAS PARTICULIERS

Prise en charge des enfants des couples séparés ou divorcés :

Les usagers habitant sur le territoire doivent fournir à la CDC leur avis d'imposition sur le revenu sur lequel figure le nombre de part correspondant au foyer fiscal. Le nombre de parts sera arrondi à l'entier supérieur.

Changement de composition du foyer

- Toute modification de composition de foyer signalée dans l'année N sera régularisée au 1^{er} janvier de l'année N+1 avec effet rétroactif à la date du changement.
- Toute régularisation de la composition du foyer **ne pourra être prise en compte au delà du 1^{er} janvier de l'année N-1.**

Inversion de bacs entre les usagers

L'utilisateur est responsable de son bac. Dans le cas d'inversion des bacs rouge entre plusieurs usagers, la régularisation concernant la facturation ne pourra avoir lieu au-delà du 1^{er} janvier de l'année N-1.

Enfants étudiants :

Une attestation d'assurance du logement sera demandée chaque année et sera à transmettre à la CDC avant le 31 décembre de chaque année. Dans ce cas, le changement du nombre de personnes au foyer sera pris en compte à la date de la prise d'effet du contrat d'assurance indiquée sur l'attestation.

RECOUVREMENT :

Le paiement de la REOM doit intervenir dans le délai précisé sur les factures.

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Cadillac. Il peut être effectué par chèque, espèce, virement ou via internet selon les modalités précisées sur la facture.

Dans le cas de prélèvement automatique, le virement se fait automatiquement à partir du compte bancaire de l'utilisateur.

Toute demande de délais de paiement doit être faite directement par l'utilisateur auprès de la :

Trésorerie de Cadillac – 52 Rue Cazeaux Cazalet – 33410 CADILLAC

CONDITIONS D'EXONERATION

Sont exonérés :

-les logements libres de meubles et d'occupants (déclarés comme tel auprès des services fiscaux et non assujettis à la taxe d'habitation) sur présentation d'un justificatif original émanant des services administratifs de la commune concernée et sur tout justificatif d'absence d'occupants.

- les professionnels pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par leur activité

- Les professionnels qui habitent à la même adresse ou dans la même commune que celle de leurs activités professionnelles si celles-ci ne génèrent pas de déchets

CONDITIONS DE DEGREVEMENT

En cas d'erreur ou de contestation sur une facture, le redevable peut effectuer une réclamation auprès de la CDC DE PODENSAC. Il doit néanmoins s'acquitter de la somme indiquée sur la facture, la réclamation ne suspendant d'éventuelles poursuites.

Ne seront traitées que les réclamations écrites et envoyées à la CDC DE PODENSAC ; aucun dégrèvement ne sera effectué sur simple demande par téléphone ou passage dans les locaux de la CDC.

La réclamation doit expliquer le motif de la demande avec pièces justificatives. Une attestation sur l'honneur ne suffit pas à justifier le motif de la demande.

Un courrier de confirmation sera adressé à l'utilisateur accordant ou non le dégrèvement qui fera l'objet d'une régularisation sur la facture suivante ou d'un remboursement.

RECEPTION DU PUBLIC

Les usagers peuvent être reçus aux heures d'ouverture du service déchets ménagers de la CDC.

Des questions relatives à la facturation peuvent être posées sur simple appel téléphonique au 05 56 76 38 10. Néanmoins, il ne sera pas traité de demande de dégrèvement.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017248
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA REDEVANCE INCITATIVE
Classification matières/sous-matières:	8.8.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017248-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017248-DE-1-1_0.xml	text/xml	1017
nom de original:		
2017_248_DM_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA RI.pdf	application/pdf	196247
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017248-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196247
nom de original:		
2017_248_DM_ANNEXE_MODIFICATION DE L_ANNEXE FINANCIERE AU REGLEMENT DE COLLECTE DE LA RI.pdf	application/pdf	552704
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017248-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	552704

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h07min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h12min10s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h13min13s	Transmis au MIOCT

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h14min18s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-11-24</i>
--	--------------------------	---------------------------------------	--



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	31
pouvoirs :	4	CONTRE :	5

(D. CAVAILLOLS, L. CHOLLON, D. FAUBET, J-P. MANCEAU, A-M. PENEAU)

2017/249

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ADHESION A INITIATIVE GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives en participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés.

Parmi ces partenaires, Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont besoin d'accompagnement.

Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de trois ans d'activité sur le territoire du Département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions, des prêts à taux 0, allant de 1 500€ à 25 000€, permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

Dans le cadre de la loi NOTRE et de ses incidences en matière de compétences, le Conseil Départemental de la Gironde ne pourra plus financer l'association Initiative Gironde, tel qu'il le faisait depuis sa création.

Aussi, Initiative Gironde a sollicité la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, au même titre que les autres Communautés de communes et Communautés d'agglomération de l'ensemble de la Gironde pour étudier dans quelle mesure, l'enveloppe allouée par le Département pouvait être répartie en elles.

Cette participation financière représenterait 2 000 € pour la Communauté de communes dans la mesure où elle compte 31 650 habitants.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé la signature d'une convention donnant lieu au versement d'une subvention annuelle de 2 000 € pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20171115-D2017249-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à Initiative Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes et Initiative Gironde ;

ATTRIBUE une subvention annuelle de 2 000 € pour l'année 2017 correspondant au financement et à l'accompagnement des dossiers des porteurs de projet sur le territoire intercommunal.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017249
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ADHESION A INITIATIVE GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017249-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017249-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
nom de original:		
2017_249_DEV ECO_ADHESION A INITIATIVE GIRONDE.pdf	application/pdf	196334
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017249-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196334
nom de original:		
2017_249_DEV ECO_ANNEXE_ADHESION A INITIATIVE GIRONDE.pdf	application/pdf	367853
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017249-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	367853

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h09min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h16min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h16min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h18min26s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



Convention de partenariat entre

La communauté de communes

**de Podensac, des Coteaux de Garonne et
de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**

et Initiative Gironde

Entre les soussignées

D'une part,

La **communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**, dont le siège est situé 12 Rue Mal Leclerc Hauteclocque 33720 Podensac, représentée par son Président, Monsieur Bernard MATEILLE,

D'autre part,

L'**Association Initiative Gironde** dont le siège est au Centre d'Innovation et de Formation - Avenue Jean Alfonséa - 33 270 Floirac et représentée par son Président, Monsieur Gérard BOYRIE,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétences en matière de développement économique, la **CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions**, souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés.

Initiative Gironde a pour objet de soutenir les créateurs ou repreneurs d'entreprises qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont un besoin d'accompagnement. Initiative Gironde soutient ainsi les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins d'un an d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière, et des agents commerciaux. Elle propose sous conditions des prêts à taux 0 allant de 1 500 € à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier de 1 à 7 auprès des banques.

Aujourd'hui, avec l'application de la loi Notre consacrant le binôme Région/Intercommunalité pour le développement économique et écartant les départements de cette compétence, Initiative Gironde qui était auparavant largement financé par le département doit trouver de nouvelles ressources. Aussi, sollicitée par Initiative Gironde, la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, saisit cette opportunité pour développer un partenariat visant à renforcer et muscler la présence, les moyens d'actions et les objectifs de cette association sur son territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans une politique globale de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise et il vient compléter le panel d'outils déjà mis en place.

Constatant leur volonté commune de participer au développement économique du territoire de la CdC Podensac, et décidés à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises, la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Initiative Gironde ont décidé de formaliser leur partenariat.

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objectif de ce partenariat est de renforcer et muscler la présence, les moyens d'actions et les objectifs d'Initiative Gironde sur le territoire de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions afin de favoriser l'accompagnement des créateurs d'entreprise et la pérennité des activités économiques. La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Gironde et la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Article 2 : Modalités de fonctionnement entre les signataires

Initiative Gironde et la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions s'engagent respectivement à se tenir informés de l'évolution de leurs activités, et à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Les engagements d'Initiative Gironde :

- Etudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE, reçue directement et/ou en collaboration avec les structures de développement économique du territoire de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.
- Informer la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions de toute évolution dans les services proposés au créateurs/repreneurs de TPE (la présentation détaillée de l'accompagnement proposé par Initiative Gironde aux créateurs/repreneurs de TPE figure en annexe à la présente convention).
- Informer la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions de toute évolution de son règlement intérieur, qui fixe les modalités et la procédure d'attribution des prêts d'honneur (joint en annexe).
- Informer et animer le territoire de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions :
 - o Intervenir dans toute opération d'information et d'animation mise en place par la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions dans le cadre du développement économique.
 - o Participer à des permanences, régulières ou ponctuelles, propres à Initiative Gironde ou collectives avec d'autres acteurs du développement économique.
 - o Organiser sur le territoire de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions des opérations d'animation de son propre réseau :
 - Manifestations du Club des entreprises Initiative Gironde
 - Réunion des associations de Parrains
 - Réunion des antennes agréées
 - Comités d'agrément décentralisés, où peuvent être impliqués des personnalités de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.
- Informer la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions de tout contact avec un créateur/repreneur de son territoire.
- Valoriser ce partenariat lors du démarrage de l'activité des entreprises accompagnées (lors de la présentation créateur /parrain, lors des remises de chèques, etc.).
- Transmettre 2 fois par an (en janvier et en juillet) les chiffres concernant l'activité et de la production réalisés par Initiative Gironde sur le territoire de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Les engagements de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions :

La CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions s'engage à accompagner Initiative Gironde dans ses actions destinées à dynamiser le développement économique de son territoire, en lui attribuant une subvention annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant de 2 000 €. Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement des dossiers des porteurs de projets sur le territoire intercommunal.

En signant la présente convention, la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions devient de fait adhérente d'Initiative Gironde. Elle pourra, si elle le souhaite, prétendre à intégrer le Conseil d'Administration, organe qui dirige Initiative Gironde, et dont les attributions sont précisées dans ses statuts (joints en annexe).

Les deux parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat, et à y faire référence sur leurs supports de communication (papier ou numérique).

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, Initiative Gironde et la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions devront se réunir au moins une fois par trimestre et entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention est effectué en un versement.

Initiative Gironde s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et notamment un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par Initiative Gironde et situés sur le territoire intercommunal.

Article 4 : contrôle financier et administratif

Conformément au décret-loi du 25 juin 1934, au décret du 2 mai 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre 1958 – textes toujours en vigueur – et à l'article L221.8 du Code des communes, la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association bénéficiaire s'engage à fournir immédiatement à la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2017. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf résiliation d'une des deux parties, annoncée trois mois au moins avant la date anniversaire de reconduction.

Article 6 : modifications et résiliation

L'association sera tenue de porter à la connaissance de la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires, le.....

A, le

Pour la CdC de Podensac,
des Coteaux de Garonne et de
Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions,
Le Président,

Bernard MATEILLE

Pour Initiative Gironde,

Le Président,

Gérard BOYRIE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017249
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ADHESION A INITIATIVE GIRONDE
Classification matières/sous-matières:	7.5.2
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017249-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171115-D2017249-DE-1-1_0.xml	text/xml	959
<i>nom de original:</i> 2017_249_DEV ECO_ADHESION A INITIATIVE GIRONDE.pdf	application/pdf	196334
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171115-D2017249-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196334
<i>nom de original:</i> 2017_249_DEV ECO_ANNEXE_ADHESION A INITIATIVE GIRONDE.pdf	application/pdf	367853
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171115-D2017249-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	367853

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h09min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h16min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h16min36s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h18min26s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



30 NOV 2017 SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/250

DOMAINE ET PATRIMOINE - RENONCIATION A L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE A BUDOS

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 24 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Budos a renoncé à acquérir de plein droit le bien vacant sans maître cadastré E n°1021 « Paulin » au profit de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes peut également renoncer à exercer son droit de propriété. Dans ce dernier cas, la propriété du bien sera transférée de plein droit à l'Etat, l'établissement France Domaine en aurait la gestion et déciderait de son devenir (conservation ou vente).

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

RENONCE à exercer son acquisition de plein droit sur la parcelle cadastrée E n° 1021 « Paulin » au profit de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017250
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	RENONCIATION A L'ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE A BUDOS
Classification matières/sous-matières:	3.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017250-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017250-DE-1-1_0.xml	text/xml	845
nom de original:		
2017_250_DOMAINE_RENONCIATION A L_ACQUISITION DE PLEIN DROIT D_UN BIEN VACANT SANS MAITRE BUDOS.pdf	application/pdf	191652
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017250-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	191652

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h14min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h20min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h20min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h21min20s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/251

ENVIRONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017/110 du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du Lac de Laromet ;

VU la délibération n°2017/227 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du lac de Laromet ;

CONSIDERANT

Que la propriété et la gestion du site de Laromet incluant le plan d'eau et les terrains environnant sont transférées du SITA du lac de Laromet vers la Communauté de communes ;

Que ce site constitue déjà un pôle d'attractivité à l'échelle locale qui s'appuie sur des infrastructures en place (salle polyvalente et accrobranche), des milieux naturels remarquables (Natura 2000) ainsi qu'un plan d'eau ;

Que ce site possède un potentiel important de rayonnement à valoriser et à développer notamment sur le volet restauration écologique et sensibilisation aux milieux naturels ;

Que le développement touristique et la préservation des milieux naturels sont des enjeux forts de la Communauté de communes ;

Qu'une étude avait été engagée avec l'Office National des Forêts ;

Que la Communauté de communes a décidé de valoriser ce site par une étude d'aménagement portant sur des thématiques touristiques, de restauration écologique et de fonctionnement hydraulique en s'engageant dans une démarche de gestion d'Espace Naturel Sensible. Cette étude est estimée à 45 000 € HT et plusieurs financeurs sont mobilisables pour cofinancer ce projet. Il convient donc de réorienter cette étude ;

CONSIDERANT que le plan de financement présenté dans délibération du 13 septembre 2017 a évolué et nécessite d'être actualisé pour prendre en compte la demande de subventions adressée à l'Etat ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 2017/110 du Conseil Communautaire du 05 avril 2017 relative à la demande de subventions pour l'étude sur la valorisation environnementale et touristique du Lac de Laromet ;

AUTORISE Monsieur le Président à confirmer le dépôt de la demande auprès de l'Etat (DETR) et à déposer les dossiers de demandes de subventions pour le financement de l'étude de valorisation du site de Laromet :

- Auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- Auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Sur la base du plan de financement suivant :

		Conseil Départemental de la Gironde	Agence de l'Eau Adour Garonne	Région Nouvelle- Aquitaine	DETR	CDC
Volets	HT	50%	30%	40%		
Aménagements touristiques	8 000 €	0 €	0 €	3 200 €	2 960 €	1 840 €
Restauration écologique	20 000 €	8 593 €	6 000 €	0 €	1 407 €	4 000 €
Fonctionnement hydraulique	17 000 €	8 500 €	5 100 €	0 €	0 €	3 400 €
Total HT	45 000 €	18 500 €	11 100 €	3 200 €	4 367 €	9 240 €

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017251
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	DEMANDE DE SUBVENTIONS-ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU LAC DE LAROMET
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017251-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017251-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
nom de original:		
2017_251_ENVIRONNEMENT_DEMANDE DE SUBVENTIONS_ ETUDE SUR LA VALORISATION ENVIR ET TOURIS DE LAROMET.pdf	application/pdf	209788
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017251-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	209788

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h15min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h20min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h30min32s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/252

MARCHE PUBLIC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE « LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE »

VU le marché à procédure simplifiée lancé en application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ATTRIBUE le marché « Location de véhicules frigorifiques neufs pour le service de portage de repas à domicile » à la société LE PETIT FORESTIER LOCATION pour une durée de 5 ans à compter du 4 décembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec la société LE PETIT FORESTIER LOCATION d'un montant estimatif 100 320 € HT et à engager la tranche ferme (66 840 € HT) et la tranche optionnelle (33 480 € HT) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017252
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ATTRIBUTION DU MARCHE DE "LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE"
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017252-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017252-DE-1-1_0.xml	text/xml	880
nom de original: 2017_252_MP_ATTRIBUTION DU MARCHE DE LOCATION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE.pdf	application/pdf	192257
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017252-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	192257

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 novembre 2017 à 15h06min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 novembre 2017 à 15h12min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 novembre 2017 à 15h12min08s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	22 novembre 2017 à 15h13min51s	Recu par le MIOCT le 2017-11-22



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/253

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

VU la délibération n°2017/165 du Conseil Communautaire de la CDC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac Sur Garonne, Paillet Rions, en date du 17 mai 2017 portant création d'un poste d'attaché ;

VU les besoins du service relatifs au recrutement d'un emploi permanent à temps complet chargé de mission PLUi ;

VU la vacance de poste ;

CONSIDERANT que le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire ;

CONSIDERANT que le recours à un agent contractuel est justifié par le besoin de pilotage, planification et élaboration du PLUi ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de recruter un agent contractuel sur le poste de chargé de mission de PLUi sur le grade d'attaché en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que le contrat de l'agent sera établi pour une durée d'un (1) an à compter du 1er décembre 2017. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 457 / indice majoré 400 ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et ses éventuels renouvellements.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017253
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT
Classification matières/sous-matières:	4.2.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017253-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017253-DE-1-1_0.xml	text/xml	881
nom de original:		
2017_253_RH_AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT.pdf	application/pdf	193052
nom de métier:		
033-200069581-20171115-D2017253-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	193052

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h17min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h20min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h20min14s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h20min44s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :	42	<u>Votes</u>	
<u>Présents</u> :	32	Exprimés :	36
<u>dont suppléants</u> : ...	0	Abstentions :	0
<u>Absents</u> :	10	<u>POUR</u> :	36
<u>pouvoirs</u> :	4	<u>CONTRE</u> :	0

2017/254

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT : RENOUELEMENT DE CONTRAT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne et extension aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;
VU la délibération n°2017/126 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-Sur-Garonne, Paillet, Rions, en date du 5 avril 2017 approuvant le tableau des effectifs issu de la fusion du 1er janvier 2017 ;
VU la délibération n°16.64 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne en date du 10 octobre 2016 portant autorisation du recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A pour un an renouvelable ;

CONSIDERANT les besoins du service relatifs au recrutement d'un emploi permanent à temps complet chargé des fonctions de Responsable Adjoint des Affaires Générales ;

CONSIDERANT la vacance de poste ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs actuel prévoit un poste de Responsable des Affaires Générale sur le grade d'attaché et qu'en raison de la fusion extension le poste a évolué ;

CONSIDERANT que pour assurer d'une part la continuité du service public, et d'autre part, les dossiers relatifs au projet territorial, il est nécessaire de modifier les missions du poste ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de modifier l'intitulé du poste de Responsable des Affaires Générales de la délibération n°16-64, en poste de Responsable Adjoint des Affaires Générales en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le



ID : 033-200969581-2017-115-02017254-DE
Compte rendu du 18 décembre 2017

DIT que le contrat de l'agent sera ainsi reconduit pour une durée de trois (3) ans à compter du 18 décembre 2017. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

DIT que l'agent recruté par contrat devra, outre les compétences habituelles d'un Responsable Adjoint des Affaires Générales, justifier des compétences ou aptitudes suivantes :

- Apporter une expertise stratégique et technique au Directeur Général des Services ;
- Développer des grands projets ;
- Favoriser un contexte politique constructif ;
- Valoriser les agents dans leurs missions ;
- Etre disponible ;
- Etre attaché à la réussite collective.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 810 / indice majoré 664 ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017254
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
Classification matières/sous-matières:	4.2.4
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017254-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017254-DE-1-1_0.xml	text/xml	909
nom de original: 2017_254_RH_AUTOR DE RECRUTEMENT D_UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERM_RENOUVELLEMENT CONTRAT.pdf	application/pdf	196796
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017254-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	196796

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h19min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 novembre 2017 à 12h24min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2017 à 12h24min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	24 novembre 2017 à 12h24min16s	Recu par le MIOCT le 2017-11-24



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL' CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIET, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

<u>Membres en exercice</u> :		<u>Votes</u>	
Présents :	42	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/255

SERVICES A LA POPULATION - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DES TARIFS 2017

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « L'entretien et la gestion du logement relais de Lestiac-sur-Garonne » ;

CONSIDERANT que ce logement s'inscrit en complémentarité d'un dispositif d'hébergement d'urgence situé à Paillet qui ne permet pas un accueil adapté aux ménages, sa durée d'occupation étant limitée à 15 jours ;

CONSIDERANT que le logement relais permet de loger des personnes dans le besoin pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois afin d'aider l'occupant à retrouver une habitation ;

CONSIDERANT que ce logement n'a pas pour objectif la sédentarisation de ses occupants et qu'il fait office de passerelle vers un relogement ;

CONSIDERANT qu'il est destiné aux habitants de la Communauté de communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le règlement annexé prévoit également les modalités de fonctionnement et le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Services à la population et Gens du voyage du 24 octobre 2017 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le règlement intérieur du logement relais situé à Lestiac-sur-Garonne annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le



ID : 033-200069581-20171115-D2017255-DE

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation à 50 € par mois ;

DIT que ce montant pourra être porté à 100 € par mois si le délai contractuel d'occupation est dépassé ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir ces indemnités forfaitaires d'occupation pour la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE**



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017255
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DES TARIFS 2017
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017255-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171115-D2017255-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
<i>nom de original:</i> 2017_255_SERVICES A LA POP_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DU MONTANT DES TARFIS.pdf	application/pdf	195440
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171115-D2017255-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195440
<i>nom de original:</i> 2017_255_SERVICES A LA POP_ANNEXE_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DU MONTANT DES TARFIS.pdf	application/pdf	339963
<i>nom de métier:</i> 033-200069581-20171115-D2017255-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	339963

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h24min57s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h32min02s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h32min16s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h47min32s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-11-24</i>



Le Président
Bernard MATEILLE



Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 033-200069581-20171115-D2017255-DE

REGLEMENT

LOGEMENT D'URGENCE « LOGEMENT RELAIS » SITUE A LESTIAC-SUR-GARONNE

11 route de Banasteyre à Lestiac-sur-Garonne
Longère BBC de 90 m carrés avec terrain, meublée

Critères d'accessibilité :

Le logement-relais de la communauté de communes n'a pas pour objectif la sédentarisation de ses occupants. Il s'agit d'une passerelle vers un relogement pour les personnes ayant subi un cas de sinistre grave ou de situation de mise en danger.

Ne peuvent être accueillies les personnes expulsées pour non-paiement de loyer ou toute autre forme de problématique de gestion d'un logement.

Ce logement est destiné aux habitants de la CDC de nationalité française ou d'étrangers justifiant d'un titre de séjour valable en France qui rencontrent :

- Un sinistre grave : incendie, inondation, catastrophe naturelle, chimique et de fait ne peuvent plus habiter leur logement.
- Des problèmes d'insalubrité dans leur domicile avérés par arrêté préfectoral en référence à l'article L13-31-26-1 du code de la santé
- Des violences intrafamiliales
- Des problèmes lors d'un divorce ou d'une séparation et particulièrement lorsque des enfants rentrent en compte
- Des conflits familiaux et intergénérationnels amenant à l'impossibilité d'une cohabitation

Modalités de fonctionnement :

Lorsque le logement se libère, un appel à candidature est lancé. Un mail est adressé aux partenaires sociaux du territoire en charge du logement.

Les candidatures doivent être accompagnées d'une évaluation sociale.
Chaque travailleur social est contacté afin d'avoir des précisions sur les candidatures.

La vice-présidente et la responsable étudient la demande.

Sont pris en compte dans la décision :

- Les données relatives au sinistre
- La notion de mise à l'abri
- Le potentiel de relogement dans les six mois
- La capacité à gérer un espace domestique

Les candidats retenus doivent signer un contrat d'occupation du logement relais et un contrat d'accompagnement social. La durée du contrat d'occupation sera de 2 mois renouvelable 2 fois soit 6 mois maximum.

L'assistant du Pôle Social et Familial accompagne les personnes à intégrer le logement.
Il pratique l'état des lieux et les contrats.

Il assure en partenariat avec les travailleurs sociaux le suivi des personnes jusqu'à leur relogement.

Une assurance responsabilité civile doit être contractée par l'occupant.

Montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation :

50€ par mois et 100€ par mois si le délai contractuel est dépassé.

Pôle Social et Familial
9 rue Claude Bouchet 33410 CADILLAC



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017255
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DES TARIFS 2017
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017255-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017255-DE-1-1_0.xml	text/xml	963
nom de original: 2017_255_SERVICES A LA POP_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DU MONTANT DES TARFIS.pdf	application/pdf	195440
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017255-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	195440
nom de original: 2017_255_SERVICES A LA POP_ANNEXE_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT RELAIS ET FIXATION DU MONTANT DES TARFIS.pdf	application/pdf	339963
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017255-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	339963

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h24min57s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h32min02s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h32min16s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h47min32s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-11-24</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 NOVEMBRE à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC, DES COTEAUX DE GARONNE ET DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 09 novembre 2017

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Jean-Claude BERNARD, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pierre RIBEAUT, Jean-Patrick SOULE, Bruno TRENIT, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Christian BOYER (pouvoir à B. MATEILLE), Laurence DUCOS, Dominique FAUBET (pouvoir à D. CAVAILLOLS), Christine FORESTIE, Marc GAUTHIER, Hervé GILLE (pouvoir à M. DOREAU), André MASSIEU, Guy MORENO, Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULE.

Membres en exercice :	42	Votes	
Présents :	32	Exprimés :	36
dont suppléants : ...	0	Abstentions :	0
Absents :	10	POUR :	36
pouvoirs :	4	CONTRE :	0

2017/256

SERVICES A LA POPULATION - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT D'URGENCE ET FIXATION DES TARIFS 2017

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes détient un logement d'urgence situé à Paillet. C'est un dispositif d'accueil d'urgence du public en cas de mise en danger, d'insécurité et de besoin d'un abri immédiat. Il est destiné aux habitants de la Communauté de communes qui rencontrent des problématiques et qui répondent à des critères qui ont été définis par les élus de la Commission Services à la Population et Gens du Voyages.

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « L'entretien et la gestion (...) d'un logement d'urgence situés à Paillet » ;

CONSIDERANT que ce logement est un dispositif d'accueil d'urgence du public en cas de mise en danger, d'insécurité et de besoin d'un abri immédiat ;

CONSIDERANT qu'il est destiné aux habitants de la Communauté de communes qui répondent à des critères d'accessibilité exposés dans le règlement annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le règlement annexé prévoit également les modalités de fonctionnement ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation ;

CONSIDERANT les travaux de la Commission Services à la population et Gens du voyage du 24 octobre 2017 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le règlement intérieur du logement d'urgence situé à Paillet annexé à la présente délibération ;

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation à 2 € par jour et par personne ;

AUTORISE Monsieur le Président à percevoir ces indemnités forfaitaires d'occupation pour la Communauté de communes.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, BERNARD MATEILLE



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017256
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT D'URGENCE ET FIXATION DES TARIFS 2017
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017256-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017256-DE-1-1_0.xml	text/xml	966
nom de original: 2017_256_SERVICES A LA POP_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT D_URGENCE ET FIXATION DU MONTANT DES TARIFS.pdf	application/pdf	194317
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017256-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194317
nom de original: 2017_256_SERVICES A LA POP_ANNEXE_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT D_URGENCE ET FIXATION DU MONTANT DES TARIFS.pdf	application/pdf	344771
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017256-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	344771

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h27min26s	Dépôt initial



REGLEMENT

LOGEMENT D'URGENCE « COURT TERME » SITUE A PAILLET

Logement numéro 2, 11 place Gambetta à Paillet
70 mètres carrés de type 3 construit en 2008, meublé

Envoyé en préfecture le 24/11/2017

Reçu en préfecture le 24/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 033-200069581-20171115-D2017256-DE

Critères d'accessibilité :

Notion de mise en danger, insécurité, besoin d'un abri immédiat.

Ce logement est destiné aux habitants de la CDC de nationalité française ou d'étrangers justifiant d'un titre de séjour valable en France qui :

- Rencontrent un sinistre grave : incendie, inondation, catastrophe naturelle, chimique et de fait ne peuvent plus habiter leur logement.
- Subissent des violences intrafamiliales

Ne peuvent être accueillies les personnes expulsées pour non-paiement de loyer ou toute autre forme de problématique de gestion d'un logement.

Modalités de fonctionnement :

Le pôle Social et Familial informe les partenaires sociaux et les mairies de la vacance du logement.

Les partenaires sociaux et les mairies saisissent le Pôle Social et Familial pour une demande.

La vice-présidente et la responsable étudient la demande.

Pour les demandes d'urgence pendant la nuit, le weekend et les jours fériés :

Chaque commune gère les urgences hors ouverture du Pôle Social. Le pôle Social prend le relais en suivant.

Heures d'intervention du Pôle Social et Familial :

Du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Si la réponse est positive l'assistant du Pôle Social et Familial accompagne les personnes à intégrer le logement.

Il pratique l'état des lieux et le contrat d'occupation.

Il assure également le suivi des personnes jusqu'à leur relogement.

Les personnes accueillies doivent trouver une solution de relogement au bout de 15 jours, période renouvelable une fois.

Une assurance responsabilité civile doit être contractée par l'occupant.

Montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation :

2€ par jour et par personne.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne

Utilisateur : Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Communauté de communes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	D2017256
Date de la décision:	2017-11-15 00:00:00+01
Objet:	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU LOGEMENT D'URGENCE ET FIXATION DES TARIFS 2017
Classification matières/sous-matières:	3.5
Identifiant unique:	033-200069581-20171115-D2017256-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017256-DE-1-1_0.xml	text/xml	966
nom de original: 2017_256_SERVICES A LA POP_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT D_URGENCE ET FIXATION DU MONTANT DES TARIFS.pdf	application/pdf	194317
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017256-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194317
nom de original: 2017_256_SERVICES A LA POP_ANNEXE_ADOPTION DU RI DU LOGEMENT D_URGENCE ET FIXATION DU MONTANT DES TARIFS.pdf	application/pdf	344771
nom de métier: 033-200069581-20171115-D2017256-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	344771

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 novembre 2017 à 12h27min26s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h32min03s</i>	<i>Accepte par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h32min30s</i>	<i>Transmis au MIOCT</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>24 novembre 2017 à 12h33min53s</i>	<i>Recu par le MIOCT le 2017-11-24</i>